

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.



Evolve Funds

**MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 2 NOVEMBRE 2018
AU PROSPECTUS DATÉ DU 10 AOÛT 2018**

POUR LE

FNB ACTIF ACTIONS AMÉRICAINES ET APPROCHE FONDAMENTALE EVOLVE

(le « FNB Evolve » ou « CAPS »)

Le prospectus du FNB Evolve daté du 10 août 2018 (le « **prospectus** ») est modifié par les présentes et doit être lu sous réserve des renseignements supplémentaires figurant ci-dessous. Des modifications correspondantes reflétant la présente modification sont apportées par les présentes à l'information applicable dans l'ensemble du prospectus. À tous les autres égards, l'information fournie dans le prospectus demeure identique.

Les termes clés utilisés dans la présente modification n° 1 sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus.

Résumé des modifications :

Le présent prospectus est modifié afin de permettre au FNB Evolve de placer de façon permanente des parts non couvertes libellées en dollars américains (les « **parts non couvertes en \$ US** »). La valeur du portefeuille attribuable aux parts non couvertes en \$ US du FNB Evolve, le cas échéant, ne fera l'objet d'aucune couverture.

Les parts non couvertes en \$ US ont été approuvées sous condition aux fins d'inscription à la cote de la TSX. Sous réserve du respect des exigences d'inscription de la TSX au plus tard le 31 octobre 2019, les parts non couvertes en \$ US seront inscrites à la cote de la TSX et les investisseurs pourront les acheter ou les vendre à la TSX par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.

Sauf indication contraire ci-après, les objectifs, les stratégies et les restrictions en matière de placement ainsi que la structure de frais du FNB Evolve ne changent pas. Les parts non couvertes en \$ US du FNB Evolve paieront des frais de gestion annuels (les « **frais de gestion** ») au gestionnaire correspondant à un pourcentage annuel de la valeur liquidative, calculés quotidiennement et payables mensuellement à terme échu, plus les taxes applicables. Les frais de gestion des parts non couvertes en \$ US du FNB Evolve correspondent à 0,70 % de la valeur liquidative plus les taxes applicables.

Modifications de forme au prospectus

1. Les deuxième, troisième et quatrième phrases sur la page couverture du prospectus sont par les présentes supprimées et remplacées par ce qui suit :

Le présent prospectus vise également les parts couvertes (les « **parts couvertes** ») des FNB Evolve, sauf DIVS (défini dans les présentes), et les parts non couvertes libellées en dollars américains de CAPS (les « **parts non couvertes en \$ US** »). Les parts non couvertes, les parts non couvertes en \$ US et les parts couvertes sont collectivement appelées les « **parts** » dans le présent prospectus. Les parts non couvertes et les parts couvertes des FNB Evolve sont libellées en dollars canadiens. Les parts non couvertes en \$ US de CAPS sont libellées en dollars américains.

2. La phrase suivante est ajoutée à titre de deuxième phrase du dernier paragraphe de la rubrique « Objectifs de placement » sur la page couverture, à titre de deuxième phrase du dernier paragraphe en regard du titre « Objectifs de placement » à la page vi du sommaire du prospectus, et à titre d'avant-dernière phrase du paragraphe à la page 1 du prospectus sous la rubrique « Objectifs de placement – FNB Actif actions américaines et approche fondamentale Evolve »;

Toute exposition à des monnaies étrangères de la partie du portefeuille de CAPS qui est attribuable aux parts non couvertes en \$ US ne sera pas couverte par rapport au dollar américain.

3. Le deuxième paragraphe sous la rubrique « Inscription des parts » sur la page qui suit la page couverture est remplacé par ce qui suit :

Les parts couvertes et les parts non couvertes sont actuellement inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** »), et les investisseurs peuvent acheter ou vendre ces parts à la TSX par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.

Les parts non couvertes en \$ US du FNB Evolve ont été approuvées sous condition aux fins d'inscription à la cote de la TSX. Sous réserve du respect des exigences d'inscription de la TSX au plus tard le 31 octobre 2019, les parts non couvertes en \$ US seront inscrites à la cote de la TSX et les investisseurs pourront acheter ou vendre les parts non couvertes en \$ US du FNB Evolve à la TSX par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.

4. La définition suivante est ajoutée au glossaire :

« **part non couverte en \$ US** » – relativement à CAPS, une part non couverte libellée en dollars américains rachetable et transférable de CAPS, qui représente une participation égale et indivise dans l'actif net de CAPS.

5. La définition de « déclaration de fiducie » est remplacée par ce qui suit :

« **déclaration de fiducie** » – la déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour constituant les FNB Evolve datée du 2 novembre 2018, en sa version modifiée, mise à jour ou remplacée à l'occasion.

6. La définition de « **part** » dans le glossaire est remplacée par ce qui suit :

« **part** » – relativement à un FNB Evolve donné, une part couverte, une part non couverte en \$ US ou une part non couverte rachetable et transférable de ce FNB Evolve, selon le cas, qui représente une participation égale et indivise dans l'actif net de ce FNB Evolve.

7. Le premier paragraphe à la page v du sommaire du prospectus en regard du titre « Émetteurs » est remplacé par ce qui suit :

Chaque FNB Evolve place des parts non couvertes (les « **parts non couvertes** »). De plus, CAPS et TIME placent tous deux des parts couvertes (les « **parts couvertes** ») et CAPS place également des parts non couvertes libellées en dollars américains (les « **parts non couvertes en \$ US** »). Les parts non couvertes, les parts non couvertes en \$ US et les parts couvertes sont collectivement appelées les « **parts** » dans le présent prospectus. Les parts non couvertes et les parts couvertes des FNB Evolve sont libellées en dollars canadiens. Les parts non couvertes en \$ US de CAPS sont libellées en dollars américains.

8. La deuxième phrase à la page v du sommaire du prospectus en regard du titre « Placement permanent » est remplacée par ce qui suit :

Les parts couvertes et les parts non couvertes sont actuellement inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** »), et les investisseurs peuvent acheter ou vendre ces parts à la TSX par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence. Les parts non couvertes en \$ US de CAPS ont été approuvées sous condition aux fins d'inscription à la TSX. Sous réserve du respect des exigences d'inscription de la TSX au plus tard le 31 octobre 2019, les parts non couvertes en \$ US seront inscrites à la cote de la TSX et les investisseurs pourront y acheter ou y vendre les parts non couvertes en \$ US de CAPS par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.

9. Le premier paragraphe à la page viii du sommaire du prospectus sous la rubrique « Couverture du change » et le paragraphe à la page 3 du prospectus sous la rubrique « Couverture du change » sont remplacés par ce qui suit :

Les parts couvertes et les parts non couvertes des FNB Evolve sont libellées en dollars canadiens. Les parts non couvertes en \$ US de CAPS sont libellées en dollars américains. Toute exposition à des monnaies étrangères de la partie du portefeuille d'un FNB Evolve qui est attribuable aux parts non couvertes ne sera pas couverte par rapport au dollar canadien. Toute exposition à des monnaies étrangères de la partie du portefeuille de CAPS qui est attribuable aux parts non couvertes en \$ US ne sera pas couverte par rapport au dollar américain. La totalité ou la quasi-totalité de l'exposition que la partie du portefeuille d'un FNB Evolve attribuable aux parts couvertes peut avoir à des monnaies étrangères, le cas échéant, sera couverte par rapport au dollar canadien. La couverture du risque de change afin de réduire l'incidence des fluctuations des taux de change vise à réduire l'exposition directe au risque de change des porteurs de parts à l'égard des parts couvertes. Par conséquent, en raison de leur exposition différente aux monnaies étrangères, la valeur liquidative par part de chaque catégorie de parts couvertes, de parts non couvertes en \$ US et de parts non couvertes d'un FNB Evolve, selon le cas, pourrait ne pas être la même. Les coûts de toute couverture du change seront imputés uniquement à la catégorie applicable de parts couvertes. Les décisions en matière de couverture du change à l'égard des parts couvertes demeurent la responsabilité du gestionnaire.

10. Le facteur de risque intitulé « Risque lié aux fluctuations de change (parts non couvertes seulement) » à la page ix du sommaire du prospectus et à la page 12 du prospectus est remplacé par « Risque lié aux fluctuations de change (parts non couvertes et parts non couvertes en \$ US, selon le cas) ».

11. Le tableau des frais de gestion à la page xiii du sommaire du prospectus et à la page 5 du prospectus est remplacé par ce qui suit :

| FNB Evolve | Frais de gestion (parts non couvertes) | Frais de gestion (parts non couvertes en \$ US) | Frais de gestion (parts couvertes) |
|-------------------|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| CAPS | 0,70 % de la valeur liquidative | 0,70 % de la valeur liquidative | 0,70 % de la valeur liquidative |
| TIME | 0,70 % de la valeur liquidative | s.o. | 0,70 % de la valeur liquidative |
| DIVS | 0,65 % de la valeur liquidative | s.o. | s.o. |

12. Le tableau des frais d'administration à la page xiv du sommaire du prospectus et à la page 6 du prospectus est remplacé par ce qui suit :

| FNB Evolve | Frais d'administration (parts non couvertes) | Frais d'administration (parts non couvertes en \$ US) | Frais d'administration (parts couvertes) |
|-------------------|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| CAPS | 0,15 % de la valeur liquidative | 0,15 % de la valeur liquidative | 0,15 % de la valeur liquidative |
| TIME | 0,15 % de la valeur liquidative | s.o. | 0,15 % de la valeur liquidative |
| DIVS | 0,15 % de la valeur liquidative | s.o. | s.o. |

13. Le tableau des symboles boursiers à la TSX à la page 1 du prospectus est par les présentes supprimé et remplacé par ce qui suit :

| FNB Evolve | Symbole boursier à la TSX | | |
|----------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|------------------------|
| | Parts non couvertes | Parts non couvertes en \$ US | Parts couvertes |
| FNB Actif actions américaines et approche fondamentale Evolve | CAPS.B | CAPS.U | CAPS |
| FNB Actif obligations à duration courte Evolve | TIME.B | s.o. | TIME |
| FNB Actif actions privilégiées canadiennes Evolve | DIVS | s.o. | s.o. |

14. Le facteur de risque intitulé « Risque lié aux fluctuations de change » à la page 13 du prospectus est remplacé par ce qui suit :

Risque lié aux fluctuations de change (parts non couvertes et parts non couvertes en \$ US, selon le cas)

Étant donné qu'une partie du portefeuille d'un FNB Evolve attribuable aux parts non couvertes peut être investie dans des titres négociés en monnaies étrangères, les fluctuations de la valeur de la monnaie étrangère par rapport au dollar canadien auront, si elles ne font pas l'objet d'une couverture, une incidence sur la valeur liquidative de ce FNB Evolve lorsque celle-ci est calculée en dollars canadiens. Étant donné qu'une partie du portefeuille de CAPS attribuable aux parts non couvertes en \$ US peut être investie dans des titres négociés dans des monnaies autres que le dollar américain, les fluctuations de la valeur de la monnaie étrangère par rapport au dollar américain auront, si elles ne font pas l'objet d'une couverture, une incidence sur la valeur liquidative de CAPS lorsque celle-ci est calculée en dollars américains.

15. Le texte qui suit est ajouté à titre de dernière phrase du premier paragraphe à la page 23 sous la rubrique « Ventes ou placements antérieurs — Cours et volume des opérations » :

« Les parts non couvertes en \$ US de CAPS ne sont pas inscrites aux fins de négociation à la date des présentes. »

16. La deuxième phrase du premier paragraphe sous la rubrique « Caractéristiques des titres – Description des titres faisant l’objet du placement » à la page 46 du prospectus est remplacée par ce qui suit :

Les parts non couvertes et les parts couvertes des FNB Evolve sont libellées en dollars canadiens.
Les parts non couvertes en \$ US de CAPS sont libellées en dollars américains.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l’acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d’une confirmation de souscription ou d’acquisition de titres du FNB. Dans plusieurs provinces et territoires du Canada, la législation permet également au souscripteur ou à l’acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l’information fausse ou trompeuse, ou si l’aperçu du FNB ne lui a pas été transmis.

Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DU FNB EVOLVE, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR

Date : Le 2 novembre 2018

Le prospectus daté du 10 août 2018 et modifié par la présente modification n° 1 datée du 2 novembre 2018, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada.

EVOLVE FUNDS GROUP INC.

(en qualité de gestionnaire, de fiduciaire et de promoteur des FNB Evolve, et en leur nom)

(Signé) « Raj Lala »

Raj Lala
Chef de la direction d'Evolve Funds Group Inc.,
gestionnaire, fiduciaire et promoteur des FNB Evolve,
et en leur nom

(Signé) « Michael Simonetta »

Michael Simonetta
Chef des finances d'Evolve Funds Group Inc.,
gestionnaire, fiduciaire et promoteur des FNB
Evolve, et en leur nom

Au nom du conseil d'administration
d'Evolve Funds Group Inc.

(Signé) « Keith Crone »

Keith Crone
Administrateur

(Signé) « Elliot Johnson »

Elliot Johnson
Administrateur